

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Des travaux de fauchage des chemins communaux pour 2 années

MARCHE N° 2020-03

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;

Vu le besoin à satisfaire en matière de fauchage des chemins communaux pour 2 années, pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique ;

Vu la consultation effectuée sur le site dématérialisé [eadministrationlafibre64.fr](http://administrationlafibre64.fr) et sur le site de la Mairie le 31 mars 2020 avec remise des offres pour le 15 avril 2020 à 12 heures,

Vu l'offre remise dans le temps imparti par deux entreprises,

Vu l'avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise FORCADE, dont l'offre a été reconnue économiquement acceptable,

DÉCIDE

Article Unique : Décide d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de travaux de fauchage des chemins communaux pour 2 ans, à l'entreprise FORCADE – 64400 PRECILHON.

Montant de la prestation H.T. : 14 319 €/an.

Fait à Jurançon le 21 avril 2020

Le Maire,

Michel BERNOS